

Questions orales

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je prierais le député de Kamloops de poser sa question.

M. Riis: Monsieur le Président, le gouvernement a prononcé de beaux discours dernièrement, où il disait que c'était vraiment magnifique de voir les peuples de l'Europe de l'Est briser les chaînes de l'oppression. Pourtant, hier, devant les édifices du Parlement du Canada, qui appartiennent au peuple canadien et non au gouvernement conservateur, un prêtre, qui manifestait en silence, a été emmené de force par la police.

Étant donné que ces manifestants ne font qu'exercer leur droit garanti dans la constitution à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, je prie le leader du gouvernement à la Chambre, qui a agi en catimini sans en avertir son groupe parlementaire, de bien vouloir reconnaître qu'il s'agit là d'une initiative gouvernementale et d'accepter de la retirer.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, hier, j'ai bien précisé, comme vous pouvez le voir à la page 9468 du *hansard*, que le règlement appliqué découle d'une lettre que vous, monsieur le Président, avez envoyée, au nom des membres du Bureau de régie interne, et notamment du leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, qui, comme le prouve le procès-verbal de la réunion du 22 novembre dernier dont j'ai également fait lecture hier, a demandé à l'unanimité à la présidence d'écrire au ministère des Travaux publics pour faire modifier le règlement sur les nuisances de telle sorte que tout le monde puisse avoir accès à la Chambre des communes sans se faire harceler et en toute sécurité.

Le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique revient d'un séjour de deux semaines en Angleterre et se dit surpris de voir que sa demande a été approuvée.

• (1430)

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, comme le whip du gouvernement l'a clairement fait entendre à la Chambre hier, la mesure législative avait pour but de garantir aux véhicules prioritaires l'accès aux édifices du Parlement. C'est cela, c'est-à-dire le fait que ces véhicules n'y avaient pas accès, qui inquiétait le Bureau de régie interne.

Le prêtre, que la police a arrêté hier, qui a passé la nuit en prison et qui a été traduit devant un tribunal ce matin, empêchait-il des véhicules prioritaires d'avoir accès à la Chambre des communes?

M. Nystrom: Arrêter un prêtre, vous n'êtes pas sérieux.

Une voix: Qu'allez-vous trouver à répondre à cela?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, comme je lisais le *Beauchesne*, le député me demande une opinion juridique. Tout ce que je peux dire, monsieur le Président. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Tout ce que je peux dire, c'est répéter. . .

M. Riis: Quel poseur!

M. Andre: Monsieur le Président, tout ce que je peux. .

Une voix: Où est donc Doug Lewis quand on a besoin de lui?

M. Andre: Monsieur le Président, je l'ai dit hier, en réponse à une question du leader parlementaire du Parti libéral, le député d'Ottawa—Vanier: il serait parfaitement justifié qu'on demande au Bureau de régie interne de reconsidérer la question. Je le répète aujourd'hui à l'intention du député. À ce propos, je voudrais demander au leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique de tenir son bout, cette fois s'il prend un engagement.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, inutile de dire que je soulèverai la question de privilège à la fin de la période des questions.

Je veux parler du règlement qui dit qu'un agent de la paix ou le ministre peut maintenant marcher devant les édifices du Parlement et, dans un rayon de 50 mètres, décider quel manifestant, quel député qui distribue des brochures, quel enfant qui fait trop de bruit, qui pleure peut-être, ou quelle personne qui brandit une pancarte, peut être forcé de quitter les lieux et, en cas de refus, peut être arrêté.

Hier, la police ou le ministre ont demandé que deux manifestants à l'extérieur soient arrêtés et emprisonnés. Après la période des questions, lorsque que certains députés seront dehors, dans ce même rayon de 50 mètres pour distribuer des brochures, en violation de ce règle-